



FLASH INFOS SPECIAL

Rappel de quelques règles et nouvelles infos



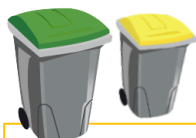
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires par l'ensemble des collectivités locales.

Il existe essentiellement trois types de pesticide :

- Les herbicides, contre les herbes indésirables
- Les insecticides contre les insectes
- Les fongicides contre les maladies causées par les champignons

La commune ne peut donc plus les utiliser. Et par voie de conséquence :

Il vous est formellement interdit de les utiliser sur le domaine communal



POUBELLES INDIVIDUELLES

Les conteneurs individuels verts ou jaunes mis à disposition des administrés ne doivent pas être laissés en permanence dans la rue. Ils ne doivent être sortis que le jour de la collecte.

Toutefois, pour les personnes n'ayant pas de garage ou de cour intérieure, une dérogation est consentie sous condition que ces conteneurs restent sur les trottoirs sans gêner la circulation des piétons.

En cas d'un renversement d'un conteneur plein et éparpillement des déchets dans la rue, il appartient à son propriétaire de les récupérer.

Des contrôles seront diligentés pour vérifier l'application de ces directives.



1 janvier 2019

Entre autres, vous ne pouvez donc utiliser de désherbant sur les trottoirs, voirie...

Les infractions constatées pourront faire l'objet d'une contravention.

Pour votre information, l'utilisation de ces pesticides est également interdite à titre privé dans votre jardin potager ou d'agrément.

Des solutions alternatives existent : vous trouverez sur internet plusieurs sites qui pourront vous conseiller dans cette démarche.

AYEZ LE GESTE VERT



DECHETERIE

Comme déjà annoncé, la déchetterie communale n'accepte que les déchets verts.

Vu le peu d'apport constaté le mercredi, à compter du 11 mars 2019, l'ouverture de la déchetterie ne se fera que le samedi matin.

Cette disposition évitera de mobiliser un employé communal toute une matinée et permettre ainsi de l'affecter sur d'autres travaux.

Merci de nous faire connaître vos remarques éventuelles.



PLACES DE STATIONNEMENT PMR

Afin de respecter la législation en la matière, la commune a positionné plusieurs places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite :

- 1 devant la mairie
- 1 aux écoles (rue des Etudes)
- 1 devant la bibliothèque (avenue du 11 novembre)
- 2 sur le grand parking de la salle polyvalente rue Edith Piaf
- 1 sur le parking face à l'entrée de la salle polyvalente
- 1 sur le côté de la salle polyvalente
- 2 sur le parking de la Halte Romaine
- 1 devant la crèche

Ces places réservées sont matérialisées par une peinture bleue et par la pose d'un panneau vertical.

Merci de respecter ces emplacements.



MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DU 8 MAI 1945

Cette rue qui va de la place de la mairie à la route d'Arzens sera sous peu en sens unique dans le sens cœur du village/ CD 35

Cette décision sera effective dès la pose des panneaux réglementaires.

En application de l'article R417-12 du Code de la route, il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur la route.

Le stationnement d'un véhicule sur un même point de la route et ses dépendances de plus de 7 jours est donc considéré comme abusif et passible de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.



La route n'est pas un garage !

De plus, tous les véhicules stationnant sur le domaine communal doivent être à jour tant pour l'assurance que pour le contrôle technique.

Merci de respecter cette réglementation.